

Fourrages séchés: organisation commune des marchés OCM

1994/0260(CNS) - 27/03/1995

Le Conseil a décidé de modifier le règlement 603/95 instaurant un nouveau régime d'aide au fourrages séchés, adopté lors de la session du Conseil de février dernier. Cette modification tient compte de l'avis du Parlement européen visant une avance sur l'aide plus importante que celle prévue initialement (50%) par la Commission. Ainsi, les entreprises de transformation de fourrages séchés demandant une aide, ont droit à une avance de 60% de l'aide, sans dépôt d'une garantie, et de 80% en cas de dépôt d'une telle garantie.